

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 27 MAI 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt-sept mai à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à huis-clos s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Thierry NIGAY, Maire.

Etaient présents : Nadine CLOZEL - Maurice DEGOUT - Véronique DEL BIANCO - Roger DELORME - Valérie FOUCTEAU - Vincent LIEUTARD - Thierry NIGAY - Christophe PEGON - Sébastien RECORBET - Renaud ROUSSEAU - Noémie ZAREBA

Absents excusés : Stéphanie DA SILVA - Serge JUGLARET - Yann MAYENSON - Anne MUTSCHLER

Secrétaire de séance : Renaud ROUSSEAU

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Maire : Thierry NIGAY

1^{er} adjoint : Christophe PEGON

2^{ème} adjoint : Nadine CLOZEL

3^{ème} adjoint : Maurice DEGOUT

Le Maire adresse ses remerciements aux membres de l'ancien conseil municipal, à ses adjoints actuels et passés, au personnel communal et aux conseillers nouvellement élus.

DELIBERATIONS

1°) INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE ET ADJOINTS :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation aux adjoints au Maire, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à compter de sa prise de fonctions le 27 mai 2020, à 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, à compter de leur prise de fonctions le 27 mai 2020, à 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2°) DELEGUES SYDESL :

Le Maire demande au conseil de désigner deux membres titulaires et un membre suppléant pour représenter la commune au Comité Territorial du Brionnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Vincent LIEUTARD et Anne MUTSCHLER en qualité de délégués titulaires

DESIGNE Nadine CLOZEL en qualité de délégué suppléant

3°) DELEGUES SPANC DU BRIONNAIS :

Le Maire demande au conseil de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au SPANC du Brionnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Anne MUTSCHLER en qualité de délégué titulaire

DESIGNE Serge JUGLARET en qualité de délégué suppléant

4°) DELEGUES SYNDICAT DES EAUX DE LA SOLOGNE LIGERIEENNE :

Le Maire demande au conseil de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la commune au Syndicat des eaux de la Sologne Ligérienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Thierry NIGAY et Sébastien RECORBET en qualité de délégués titulaires

DESIGNE Renaud ROUSSEAU et Serge JUGLARET en qualité de délégués suppléants

5°) DELEGUES SIVOM ARCON URBISE :

Le Maire demande au conseil de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la commune au SIVOM Arçon Urbise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Roger DELORME et Thierry NIGAY en qualité de délégués titulaires

DESIGNE Christophe PEGON et Vincent LIEUTARD en qualité de délégués suppléants

6°) DELEGUES REFUGE FOURRIÈRE :

Le Maire demande au conseil de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la commune au refuge fourrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Sébastien RECORBET et Véronique DEL BANCO en qualité de délégués titulaires

DESIGNE Renaud ROUSSEAU et Valérie FOUCTEAU en qualité de délégués suppléants

7°) DELEGUES OFFICE DU TOURISME :

Le Maire demande au conseil de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune à l'Office du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Nadine CLOZEL en qualité de délégué titulaire

DESIGNE Noémie ZAREBA en qualité de délégué suppléant

8°) DELEGUES OPAH :

Le Maire demande au conseil de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune à l'OPAH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Christophe PEGON en qualité de délégué titulaire

DESIGNE Vincent LIEUTARD en qualité de délégué suppléant

9°) DELEGUES ASSOCIATION « LE CANAL DE ROANNE A DIGOIN » :

Le Maire demande au conseil de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de l'association « Le canal de Roanne à Digoin ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Thierry NIGAY en qualité de délégué titulaire.

DESIGNE Nadine CLOZEL en qualité de délégué suppléant.

10°) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L 2122-22.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
- Vu l'article L 2122-22 du CGCT
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire les délégations prévues par l'article susvisé,

DECIDE de permettre au maire, à l'unanimité,

- De décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer des contrats d'assurance et d'accepter des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant maximum de 10 000€.
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000€.

Séance close à 21h45.